

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

Société d'épargne forestière FORÊTS DURABLES, société civile au capital variable,
dont le siège social est au 8 bis rue de Châteaudun, 75009 Paris, N° RCS D 482 542 016 Paris

AVIS DE CONVOCATION

(Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 et Décret n° 71-524 du 1er juillet 1971)

Mesdames et Messieurs les associés de la SEF Forêts Durables sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 26 juillet 2021 à 08h30 au 56 rue de Lille à Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'année 2020
- Quitus à la gérance
- Affectation du résultat
- Conventions réglementées
- Nominations au conseil de surveillance
- Pouvoir pour formalités

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ainsi que les différents rapports les explicitant.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la Société forestière de la CDC pour sa gestion au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduit par un bénéfice de 312 508,74 €, et sur proposition de la société de gestion, décide de distribuer 12 €/part, soit 355 404 €, par distribution du résultat 2020 et prélèvement de 42 895,26 € sur le report à nouveau, qui est ainsi ramené à 492 593,40 €.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article 214-76 du code monétaire et financier, en prend acte pur et simple.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate la démission de la fonction de membre du conseil de surveillance de M^{me} Raphaëlle Koetschet et décide de nommer en remplacement M. Laurent Deborde, Directeur du pôle Actions et Fonds du Département gestion des placements de la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de membre de ce même conseil jusqu'au terme du mandat initialement donné à M^{me} Raphaëlle Koetschet, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M. Laurent Deborde a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait cette fonction et précisé qu'il ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptible de l'en empêcher.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate la démission de la fonction de membre du conseil de surveillance de M^{me} Marie de Montlaur, porteur de part et décide de nommer en remplacement M. Alexandre Armbruster, Directeur d'investissement du Département gestion des placements de la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de membre de ce même conseil jusqu'au terme du mandat initialement donné à M^{me} Marie de Montlaur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

M. Alexandre Armbruster a d'ores et déjà indiqué qu'il acceptait cette fonction et précisé qu'il ne faisait pas l'objet de mesure ou d'interdiction susceptible de l'en empêcher.

Septième résolution

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'exécuter leurs résolutions et de procéder aux formalités légales et administratives qui en découleraient.

Le bilan, le compte de résultat, la composition des actifs, les rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou d'y voter par correspondance.

Le présent avis vaut avis de convocation.